

## **ARRÊTÉ DE LA COMMISSION D'APPEL**

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

Vu le code de l'éducation notamment l'article D331-35 ;  
Vu l'arrêté en date du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;  
Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation ;  
Vu les propositions adressées par les associations de représentants des parents d'élèves ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel prévue à l'article D331-35 susvisé est fixée pour le niveau 3<sup>ème</sup> dans les districts de Forbach, Saint-Avold, Sarrebourg et Sarreguemines comme suit :

Présidente : Mme ROZSYPAL, IEN-IO, DSDEN de Moselle

Médecin scolaire : Mme KATCHAVENDA  
Assistante sociale scolaire : Mme SOULET

Représentant de Parents d'élèves :

M. OUM HAMED, FCPE  
Mme AIT MOUH, FCPE  
M. HYTROWSKI, FCPE

Suppléants :

M. ROUILLON, FCPE  
Mme LEGENDRE, FCPE

### **COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS D'APPEL**

#### **Sous-commission 1**

Présidente : Mme ROZSYPAL, IEN-IO, DSDEN de Moselle

Chef d'établissement : M. KLEIN, collège Robert Doisneau Sarralbe  
Chef d'établissement : M. FORRLER, collège Jean Jaurès Sarreguemines

Professeurs :

Mme MARIETTE, collège Himmelsberg Sarreguemines  
M. SCHAEFFER, collège de l'Albe Albestroff  
Mme OLONA, collège Val de Sarre Grosbliedestroff

CPE :

Mme PANTER, collège Jean Jacques Kieffer Bitche

CIO :

M. LA MANTIA, Directeur du CIO de Forbach

## Sous-commission 2

Président : M. JARISON, collègue Barbot Metz

Chef d'établissement : M. KRIEGEL, collègue Erckmann Chatrian Phalsbourg

Chef d'établissement : M. FASSIH, collègue le Hérapel Cocheren

Professeurs :

M. SINTEF, collègue Fulrad Sarreguemines

M. LE BORGNE, collègue Eble Puttelange-aux-Lacs

Mme BRITSCHER, collègue Robert Doisneau Sarralbe

CPE :

Mme MEIER, collègue Pierre ADT Forbach

CIO :

Mme BECKERICH, Directrice du CIO de Sarreguemines

**Article 2** : Les membres de la commission d'appel mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 10/06/2026

Pour le recteur, et par délégation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de Moselle

Mickaël CABBEKE

